Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 18 (1933)

Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, MARS 1933 No 3 18me ANNÉE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition: IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.): BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

De l'administration des prêts et crédits

En les appelant à faire partie des organes administratifs responsables, l'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen confie aux membres des deux comités et au caissier, l'importante et délicate mission de gérer l'association de façon consciencieuse, conformément aux statuts. La Caisse Raiffeisen se donne ainsi un « gouvernement » chargé de régner en respectant la constitution, c'est-à-dire les statuts. Il s'agit donc d'une mission de haute confiance, car ce n'est pas une sinécure que de confier à quelques citoyens le soin d'administrer des centaines de mille francs, et même des millions d'argent d'épargne.

Les membres des Comités et à leur tête le président de la direction et le caissier doivent être donc à la hauteur de leur tâche et ils doivent surtout se montrer dignes à tous égards de la belle confiance qui leur est témoignée. Certes, nous pouvons constater avec satisfaction que la majeure partie des 5000 citoyens qui siègent dans les organes responsables des Caisses Raiffeisen suisses ont pleine conscience de leurs responsabilités et remplissent leur tâche avec dévouement et compétence. Si ce n'était pas le cas, jamais le mouvement raiffeiseniste suisse n'eût pu poursuivre sa marche ascendante de façon constante sans enregistrer de rechute. Sous aucun prétexte, les membres des Comités ne peuvent se sentir autorisés à se départir de l'objectivité nécessaire ou du respect qu'ils doivent aux statuts. Se départir de la prudence et de la prévoyance de rigueur sous le prétexte par exemple que l'administration est gratuite constituerait une faute inexcusable et un membre de comité qui trouverait sous ce prétexte ou sous un autre un motif pour mal accomplir ses fonctions ou pour ne les accomplir qu'à moitié ferait certainement mieux de rendre à l'assemblée générale le mandat d'administrateur qui lui a été confié plutôt que de nuire par une action néfaste ou par son inaction au prestige et à la bonne marche de l'association et du mouvement raiffeiseniste tout entier.

L'octroi des prêts et crédits constitue l'une des plus importantes et délicates tâches qui incombent aux membres des Comités. La mission d'administrer les dépôts reçus conformément aux statuts, règlements et principes fondamentaux du système Raiffeisen incombe en premier lieu au Comité de direction. Cependant, le Conseil de surveillance et surtout le caissier ont aussi leur part de responsabilité.

Aucune tâche n'implique des responsabilités aussi lourdes que celle de l'octroi des prêts et crédits. Aucune tâche n'exige de ce fait autant de réflexion, mettant en activité l'intelligence et le cœur. Aucun travail ne peut non plus entraîner des répercussions aussi néfastes lorsqu'on se laisse aller à la moindre faiblesse ou à la moindre imprudence. Tâche délicate et ingrate parfois. Mais tâche bénie entre toutes. Nous ne connaissons également pas de tâche qui soit capable de dégager autant de satisfaction intérieure lorsqu'elle est bien comprise et bien accomplie. Le fait d'assister le débiteur, de le conseiller, de l'encourager, qui découle nécessairement de l'octroi des crédits auprès de nos Caisses Raiffeisen rurales à rayon d'activité limité fait rayonner sur les dirigeants un reflet du bonheur et des bénédictions qu'ils peuvent distribuer. Il y a là pour eux une satisfaction que ne connaît pas le banquier qui distribue le crédit seulement d'un trait de plume dans son bureau directorial. Auprès de nos Caisses, le cœur et l'intelligence doivent dicter les décisions lors de l'octroi des prêts. Il faut aider le plus possible le débiteur sans pour cela négliger d'aucune façon de s'assurer des garanties absolument suffisantes pour écarter toutes les possibilités de pertes. Là où les garanties offertes, le but de l'emprunt et les garanties morales de l'emprunteur ne sont pas de premier choix, les comités feront certainement du meilleur travail en refusant un crédit qu'en l'accordant, peut-être avec quelques réticences intérieures, sans étudier suffisamment les possibilités de développement futur du prêt. Il faut convenir que dans la majeure partie des cas, les organes des Caisses Raiffeisen savent agir avec un tact et une objectivité surprenants, et savent trouver une solution appropriée. La connaissance approfondie des débiteurs qui résulte logiquement du fait que la Caisse n'exerce son activité que dans un rayon d'activité limité facilite naturellement considérablement l'étude des demandes de crédit. Ce sont ces circonstances spéciales qui font que les pertes sont extrêmement rares auprès de nos Caisses Raiffeisen et que les cas où les cautions sont appelées à répondre à leurs engagements sont également excessivement restreints.

La distribution du crédit comporte trois étapes :

1. L'étude et l'octroi des prêts et crédits ;
2. La gérance et la surveillance des prêts et crédits accordés ;
3. Le remboursement des prêts et crédits.

Dans des articles précédents, nous avons déjà eu l'occasion d'examiner en détail la première de ces étapes. Nous n'y reviendrons donc pas aujourd'hui. Qu'il nous suffise de dire que si la distribution du crédit constitue incontestablement le premier et important pas, la gérance et la surveillance des prêts représente également une phase importante du problème de la distribution du crédit. Ce n'est en général pas difficile aujourd'hui de fonder une Caisse Raiffeisen, car les bienfaits d'une semblable institution sont visibles pour chacun. Cependant, il convient de dire qu'une Caisse Raiffeisen ne procure des avantages matériels et moraux que pour autant que ses organes administratifs ont pleine conscience de leurs tâches d'administrateurs et s'appliquent à les remplir pleinement et scrupuleusement.

La gérance des prêts et crédits constitue un point important de l'administra-

tion de tout établissement de crédit et en particulier de la Caisse Raiffeisen. Sous les termes « Gérance et surveillance des prêts et crédits » nous entendons : l'encaissement des intérêts et amortissements convenus, le contrôle de l'exploitation des crédits dans les limites fixées, la gérance des dossiers (signature des actes d'engagements utiles, production des titres hypothécaires et autorisations légales utiles, accomplissement de toutes les formalités usuelles), le remplacement des cautions décédées ou devenues insolvables, le contrôle des engagements de bétail, l'encaissement des coupons et titres échus des nantissements, etc., etc.

Une bonne gérance des prêts appelle avant tout une rentrée ponctuelle des intérêts échus et des amortissements convenus. Il est indiqué d'aviser les débiteurs 10 à 15 jours avant l'échéance. Si le paiement n'a pas lieu dans les 30 jours qui suivent l'échéance, le caissier adressera une première réclamation, laquelle sera suivie d'une seconde si la régularisation ne s'effectue pas dans les deux mois. Le débiteur ne réagit-il pas et ne donne-t-il pas signe de vie, des mesures de rigueur s'imposent alors à son égard.

La marche à suivre est la même en ce qui concerne la rentrée des amortissements convenus. L'amortissement systématique des dettes constitue un des principes fondamentaux du système Raiffeisen qui a fait ses preuves et dont on ne doit pas se départir.

Dans le problème du crédit agricole, la question de l'amortissement systématique est aussi importante que celle de la distribution du crédit lui-même. Partout où un cautionnement est nécessaire — comme seule garantie ou comme complément de garantie d'une hypothèque ou d'un nantissement — un amortissement est de rigueur. Mais nous estimons par contre qu'un amortissement obligatoire sur les titres hypothécaires premier rang, comme les exigent encore certaines banques cantonales et crédits fonciers ne sont pas rationnels tant que le débiteur a encore des dettes de rangs postérieurs ou chirographaires (emprunts garantis par cautionnement ou engagement de bétail) à rembourser, dettes sur lesquelles il doit payer généralement des taux fort élevés. Certes, nous n'irons pas jusqu'à dire que l'on ne puisse jamais transiger sur la question des amortissements. Il y a des cas où les amortissements convenus peuvent être réduits ou même supprimés complètement. Mais ceci ne doit pas être laissé à la seule appréciation du débiteur. Il appartient au Comité qui a accordé le prêt de se prononcer chaque fois sur les demandes d'ajournement d'amortissements présentés par le débiteur avec les motifs à l'appui. A noter que pour des raisons d'ordre psychologiques et au point de vue de l'éducation des débiteurs, il n'est jamais indiqué de supprimer complètement l'amortissement; il est de bonne politique de toujours maintenir un certain montant, si minime soit-il. Malgré l'intensité de la crise agricole, il y a danger à supprimer les amortissements sur les dettes qui ne sont pas assurées par des garanties de premier choix (hypothèque premier rang ou nantissement). L'amortissement a de tels effets matériels et moraux pour le débiteur et les cautions qu'on ne saurait, sous n'importe quel prétexte, abandonner ce principe général. Car quoiqu'on en dise, l'amortissement prend une importance toute particulière durant les époques de crise, car c'est souvent par ce seul moyen que l'on peut stimuler chez le débiteur l'aide à soi-même, que l'on parvient à faire ressortir la nécessité de certaines restrictions, que l'on favorise la sobriété et la vie simple.

Une attention particulière doit être apportée également à la surveillance des crédits en compte courant, qui ont souvent la tendance à devenir des « oreillers de paresse » pour employer l'expression d'un vieux caissier raiffeiseniste. Les comptes sans mouvement accusent facilement des dépassements du crédit fixé et des situations irrégulières. Car tout dépassement de crédit équivaut à une avance sans garantie, même lorsqu'il s'agit de communes ou société à responsabilité illimitée des sociétaires. Le compte courant est une arme à deux tranchants, excellente chose lorsqu'il est bien utilisé, il devient néfaste par contre lorsqu'il n'est pas sainement exploité. On a abusé malheureusement souvent du compte courant. C'est pourquoi l'on rencontre aujourd'hui encore fréquemment des comptes semblables qui sont constamment « à bord de broche » et qui n'accusent aucun mouvement effectif ni aucun amortissement durant des années. On remédiera efficacement à cet état de chose en veillant à ce que chaque sociétaire n'ait qu'un compte courant avec un crédit limité à ses besoins normaux. Tous les autres emprunts qu'il peut être appelé à effectuer figureront dans la catégories des prêts à terme avec amortissement. Les comptes de crédit qui n'accusent pas de mouvement durant plusieurs années doivent être convertis en prêts à terme (catégorie des débiteurs) ou des amortissements doivent être régulièrement exigés en réduisant automatiquement le chiffre du crédit.

Une bonne gérance des prêts et crédits veut aussi que le Caissier n'effectue des paiements qu'une fois que toutes les garanties exigées par les Comités sont fournies et que tous les actes utiles sont signés. Pour les prêts garantis par des cautions, l'acte de cautionnement doit être signé par toutes les cautions prévues et les signatures doivent être attestées ou légalisées officiellement. Pour les prêts hypothécaires, la production de l'avis d'instrumentation signé par le Notaire est de rigueur. Les titres définitifs doivent être énergiquement réclamés s'ils ne sont pas remis par le notaire dans les trois mois suivant la date de l'instrumentation de l'acte. On veillera également a l'encaissement régulier des coupons et des titres échus dans les dossiers de nantissement. Le nantissement de polices d'assurance exige également la production régulière des quittances de primes, quittances qui doivent être versées au dossier respectif. Lorsque les cautions demeurent en dehors du cercle d'activité, il est nécessaire de se renseigner tous les deux ans sur leur solvabilité et de joindre les renseignements écrits ainsi reçus aux dossiers respectifs des prêts. Les prêts sur engagement de bétail rendent nécessaire un contrôle sur place une fois l'an au moins du bétail engagé. Les cautions décédées doivent être remplacées dans les trois mois et le décès d'un débiteur exige également une mise au point de la situation des comptes auprès de la Caisse.

Si l'administration des prêts exige déjà en temps normaux beaucoup d'attention et de prudence, la surveillance des comptes et des débiteurs revêt alors une importance toute particulière durant les périodes de crise comme celles que nous traversons actuellement. Quelle que soit leur forme (cautions, hypothèque ou nantissement) les garanties doivent être examinées attentivement, une fois l'an au moins. Leur valeur vient-elle à diminuer pour une raison ou pour une autre, les compléments utiles doivent être immédiatement exigés. Une tolérance exagérée ou trop de bonhommie sont coupables car tout en étant généralement absolument d'aucun profit pour le débiteur, elles sont préjudiciables à la Caisse et aux cautions. Que de fois n'avons-nous pas dû constater que des banques disposant de garanties inférieures étaient parvenues à

se faire désintéresser entièrement par le débiteur alors que les Caisses Raiffeisen et les cautions devaient subir des pertes parce qu'elles n'étaient pas intervenues à temps ou parce qu'elles avaient négligé de le faire avec l'énergie nécessaire. La surveillance des débiteurs exige en temps de crise non seulement une dose particulière de prudence, mais il convient encore d'entreprendre avec beaucoup de tact, d'énergie et de persévérance la régularisation des lacunes constatées et la réalisation de réformes nécessaires. La première fonction dans ce sens incombe au caissier qui dressera une liste spéciale des positions à surveiller et à régulariser, liste qu'il conservera continuellement devant les yeux jusqu'à ce qu'il soit parvenu à mettre entièrement au point toutes les situations irrégulières annotées. Cette « liste noire » peut être communiquée régulièrement au Comité de direction à l'occasion de ses séances. Partout où la nécessité s'en fait sentir, on tiendra un dossier spécial des affaires pendantes. On peut se procurer dans ce but un classeur spécial auprès de l'Union. Il est naturel que l'envoi des avis ordinaires pour annoncer une échéance, de même que les premières réclamations concernant les intérêts ou amortissements en souffrance, dépassement de crédit, etc., incombent au caissier. Par contre les mesures spéciales en cas de retards de plus de 2 ou 3 mois (poursuites, dénonciations de compte, etc.) ne doivent être prises qu'après étude et décision du comité de direction. Lors de chaque séance des Comités, le caissier doit rapporter sur les cas spéciaux qui figurent sur la « liste noire » ; le Comité donnera ses instructions et suivra également attentivement la régularisation. A une époque de crise comme celle qui sévit actuellement, les Comités doivent s'appliquer à aider leurs débiteurs en les conseillant, en leur montrant la voie à suivre pour améliorer leur situation. Dans ce domaine, nos Caisses Raiffeisen peuvent faire encore davantage qu'elles n'ont fait jusqu'à ce jour. En particulier, les Comités ne devraient pas craindre de s'insinuer dans les affaires de leurs débiteurs lorsqu'ils les voient faire fausse route. Combien de situations pourraient être stabilisées, si les Comités invitaient par exemple le débiteur à dresser un état exact de sa situation, en le conseillant, ensuite en l'aidant à contracter un emprunt ferme de stabilisation. Chaque cas difficile nécessite des mesures appropriées. Là, on facilitera un débiteur en le faisant payer ses intérêts par à comptes périodiques. Là, on rendra service à un sociétaire en le dispensant d'une partie des amortissements durant un certain temps si des motifs particuliers justifient cette mesure. Ici, encore, un assainissement pourra être obtenu en renforçant simplement les garanties et en faisant payer les intérêts en souffrance par les cautions. Ici encore un nouveau prêt spécial permettra à un débiteur de régulariser des intérêts en souffrance. Vis-à-vis de débiteurs qui font preuve d'inconduite, de négligence ou d'insuffisance de caractère, il convient de ne pas reculer devant des mesures de rigueur, cas échéant devant des poursuites. En agissant ainsi à l'égard de ces mauvais débiteurs, les Comités ne feront preuve que d'équité et de justice. Ne sont-ils du reste pas responsables vis-à-vis des sociétaires et des déposants d'une saine administration des dépôts confiés ? Dangereuse est la conception que l'on entend parfois émettre que nos Caisses Raiffeisen ne peuvent exercer des poursuites. Les organes dirigeants doivent posséder absolument toute l'autorité nécessaire sur leurs débiteurs. Ce n'est qu'à cette condition que la Caisse jouira du prestige et de la confiance entière de ses déposants. Et c'est de cette confiance que dépend l'existence, le développement constant et la prospérité de la Caisse.

Après chaque séance de comité, il incombe au caissier d'exécuter sans délai les décisions prises, en particulier de commencer les poursuites et de les continuer sans interruption notable. Ceci est pénible parfois pour les caissiers qui durant 10, 20 ans d'activité peut-être, n'ont jamais dû avoir recours encore à de semblables mesures. C'est pénible, nous en convenons, mais c'est un devoir qu'il n'est pas possible d'éluder. Dans les cas spéciaux, on peut charger le Bureau de l'Union de missions spéciales dans ce domaine.

L'administration des prêts et crédits constitue donc aujourd'hui une branche particulièrement importante de la tâche qui incombe aux organes dirigeants des Caisses Raiffeisen. Pour la remplir avec aisance une collaboration étroite du caissier, des membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance est nécessaire. Plus que jamais nos Caisses doivent être autonomes. Elles doivent posséder à leur tête des organes dirigeants qui ont pleine conscience de leurs responsabilités, qui « administrent » l'association comme elle doit l'être et qui savent prendre toutes les mesures de circonstances qui peuvent s'imposer.

Et lorsque toutes les Caisses Raiffeisen suisses seront administrées dans cet excellent esprit, leur action bienfaisante sera accentuée encore. Elles pourront contribuer de façon toujours plus utile à la restauration économique et à l'amélioration des conditions d'existence des populations agricoles de notre pays, populations si durement éprouvées par la crise.

Le devoir de l'épargne

Notre argent, qu'il provienne de notre travail comme salaires, de nos bénéfices si nous sommes des artisans, des industriels, des commerçants, de nos placements, si nous sommes des rentiers, a une valeur sociale. Nous pouvons le placer dans des entreprises qui développent l'activité économique, nous pouvons le prêter à des collectivités locales comme la Caisse Raiffeisen, la Commune, l'Etat, qui l'emploient pour l'utilité locale ou nationale avec toutes les garanties désirables. Pour cela, il nous faut l'épargner. C'est donc une faute que d'employer toutes ses ressources pour satisfaire ses goûts, son besoin de plaisir, ses caprices, même ses besoins légitimes sans songer à épargner, à constituer des fonds disponibles pour des emplois futurs personnels et même pour des dépenses d'intérêt commun. Le premier devoir des consommateurs quant à l'emploi de leurs ressources est donc de ne pas les employer toutes pour eux-mêmes et même pour les leurs. Nous devons donc épargner, à cause de la valeur sociale des capitaux. Si l'avarice, la thésaurisation excessive sont des abus, le gaspillage, l'imprévoyance et la prodigalité en sont aussi.

Le devoir nous suit encore quand, après avoir fait sa part à l'épargne et aux placements de fonds, nous employons nos ressources à la satisfaction de nos besoins et de nos goûts.

Il y a d'abord une hiérarchie entre les uns et les autres, que nous devons observer. Nos besoins qui sont des nécessités doivent passer avant nos goûts qui ne sont, par rapport aux premiers, que des superfluités. Le buveur, qui dépense au café, pour sa cave, le plus gros de ses gains et manque du nécessaire pour son alimentation, son vêtement, son logement et ceux de sa famille, manque au précepte de la morale, il méconnaît l'ordre rationnel des dépenses. Il en est de même des gens d'aujourd'hui qui se donnent le luxe du cinématographe et rognent sur leurs dépenses de maison ou les frais d'édu-

cation des enfants. A toutes les époques, la valeur relative des diverses dépenses a souvent été méconnue, elle l'est sans doute beaucoup plus de nos jours. Les sports, qui de l'été se sont étendus à l'hiver, le tourisme, la T. S. F., le phonographe, les courses de sociétés, dévorent des fortunes et prennent dans les budgets de nos concitoyens une place excessive. L'homme moderne ne peut plus rester en place, ni en silence. Il lui faut le mouvement et le bruit, ses héros sont les hommes qui dévorent l'espace, en attendant que l'espace les dévore. Plus de gens se passionnent pour savoir qui de X, Y ou Z. gagnera le Tour d'Europe que pour savoir si la Conférence du désarmement pourra rendre impossible une nouvelle guerre. Mais le bruit et le mouvement, ces deux passions du jour, coûtent cher et ainsi nous vivons dans une méconnaissance constante de la hiérarchie rationnelle de nos dépenses et dans l'impossibilité physique d'épargne.

Il est permis de dire que l'épargne est une qualité sociale autant que familiale, et qu'elle mérite la sympathie de tous. V. R.

De la nature des cases hypothécaires en matière de gage immobilier

Le principe des cases hypothécaires est réglé principalement par les articles 813 et 814 du Code civil suisse, dont voici la teneur :

Art. 813

La garantie fournie par le gage immobilier est attachée à la case hypothécaire que lui assigne l'inscription. Des droits de gage peuvent être constitués en deuxième rang ou en rang quelconque, moyennant que le montant par lequel ils sont primés soit indiqué dans l'inscription.

Art. 814

Lorsque des gages de rang différent sont constitués sur un immeuble, la radiation de l'un d'eux ne fait pas avancer le créancier postérieur dans la case libre.

Le propriétaire a la faculté de constituer un nouveau droit de gage en lieu et place de celui qui a été radié.

Les conventions donnant aux créanciers postérieurs le droit de profiter des cases libres n'ont d'effet réel que si elles sont annotées au Registre Foncier.

ooo

Le Code civil suisse consacre sans autre, aux termes des articles 813 et suivants le principe moderne des cases hypothécaires **fixes,** contrairement à ce que prescrivaient, sous l'ancien régime, la plupart des lois cantonales où, si la première hypothèque était éteinte, la deuxième avançait et en prenait le rang. On peut déroger toutefois conventionnellement au principe consacré par le nouveau Code civil, mais une semblable convention n'est cependant opposable aux tiers qu'après son annotation au Registre foncier.

Donc, les cases hypothécaires peuvent être de deux natures :

a) hypothèque en case fixe (régime ordinaire) ;

b) hypothèque avec droit de profiter des cases libres (régime spécial ensuite de convention inscrite.)

Il convient encore d'ajouter qu'à côté du droit conventionnel, il y a encore un **droit légal** de profiter des cases libres, dont les effets s'exercent en cas de réalisation du gage. (art. 815 et 821 al. 3 du C. C. S.) En effet, lorsqu'un droit de gage a été constitué en rang postérieur et qu'il n'en existe pas d'autre qui le prime, ou que le débiteur n'a pas disposé d'une case de rang antérieur, ou que la créance antérieure n'atteint pas le montant inscrit, le prix de l'immeuble est, en cas de réalisation, attribué aux créanciers garantis, selon leur rang, et sans égards aux cases libres.

Ces principes fondamentaux énoncés, **on doit donc admettre qu'une case hypothécaire régulièrement inscrite peut être utilisée librement tant qu'elle n'est pas radiée.** De ce fait le créancier d'un titre hypothécaire en premier rang dont le montant a été diminué ou remboursé totalement peut parfaitement faire des nouvelles avances au débiteur et ramener de nouveau plus tard le montant de son prêt au chiffre initial sans qu'il soit aucunement tenu d'en informer les créanciers des titres hypothécaires de rang postérieur, même s'ils se sont réservés le droit de profiter des cases libres. Cette conception fait règle aussi dans le cas des obligations hypothécaires amortissables, (système de l'annuité). Le créancier du titre premier rang peut parfaitement surseoir aux amortissements convenus, modifier ces derniers, ou encore élever de nouveau le montant de la créance au chiffre initial, tant que le droit de gage n'a pas été, partiellement ou totalement, régulièrement radié au Registre Foncier. Le simple fait d'annoncer la réduction d'une créance au Registre Foncier n'a pas pour conséquence de supprimer les droits résultant du gage initial encore régulièrement inscrit.

A noter également qu'en cas de radiation de la charge antérieure au Registre Foncier, l'hypothèque de rang postérieur bénéficiant du droit de profiter des cases libres n'avance pas automatiquement dans la case hypothécaire devenue libre, en ce sens que le préposé au Registre Foncier procède de lui-même à cet avancement de rang après avoir effectué la radiation des charges antérieures. Pour qu'une modification de rang puisse intervenir au Registre Foncier, il faut encore le consentement du propriétaire actuel des immeubles hypothéqués, consentement donné sous forme d'une déclaration écrite. Malgré son inscription au Registre Foncier, le droit de profiter des cases libres reste un droit personnel qui ne fait uniquement que d'attribuer au créancier bénéficiant de ce droit la faculté de demander au propriétaire de l'immeuble, cas échéant et si les circonstances permettent l'avancement de rang, de consentir à ce que son droit de gage avance dans la case hypothécaire devenue libre, c'est-à-dire de demander au propriétaire des immeubles qu'il remplisse la promesse qui repose dans le droit de profiter des cases libres.

Si une charge hypothécaire est radiée au Registre Foncier et qu'il y ait des hypothèques postérieures avec droit de profiter des cases libres, le préposé au Registre Foncier est seulement tenu d'aviser les créanciers de cette radiation. Si les créanciers veulent exercer leur droit de profiter des cases libres, ils devront inviter le propriétaire des immeubles hypothéqués à requérir la modification de rang en conséquence au Registre Foncier. Si le propriétaire des immeubles refuse d'obtempérer à la demande des créanciers, la modification de rang peut être obtenue par la voie d'une plainte judiciaire.

En cas de radiation d'une charge hypothécaire sur des immeubles grevés encore de charges postérieures bénéficiant du droit de profiter des cases libres, le préposé au Registre Foncier ne peut pas inscrire la « case réservée » ou procéder à l'inscription d'une nouvelle charge dans la case devenue inoccupée sans le consentement écrit des créanciers des titres de rang postérieur bénéficiant du droit de profiter des cases libres.

Ce sont là en somme les seules différences de privilèges entre une créance bénéficiant du droit de profiter des cases libres et d'une créance ne bénéficiant pas de ce droit.

En fait, ce droit de profiter des cases libres n'a donc pas l'importance pratique que d'aucuns veulent lui attribuer. On rencontre en effet communé-

ment la fausse opinion que le droit de profiter des cases libres fait avancer automatiquement l'hypothèque lorsque des amortissements partiels ou totaux interviennent sur les titres antérieurs. Que de fois à l'occasion de l'évaluation de la valeur d'une hypothèque second rang n'entend-on pas dire : « L'hypothèque est aujourd'hui suffisante, le titre premier rang ayant été fortement amorti. » Nous venons de voir que cette conception est absolument fausse.

Etant donné la jurisprudence actuelle en matière de gage immobilier et les méthodes de crédit hypothécaire qui sont de plus en plus adoptées par les établissements de crédit foncier et les banques cantonales, il importe aussi, auprès de nos Caisses, de s'appliquer à donner un caractère définitif aux titres hypothécaires qui sont créés, en adoptant si possible la forme de la cédule hypothécaire, et en observant les règles fondamentales suivantes :

a) constitution du titre hypothécaire premier rang jusqu'à concurrence des deux tiers au maximum de la taxe vénale des immeubles affectés en garanties ;

b) constitution éventuellement de titres hypothécaires de rangs postérieurs avec garanties complémentaires sous forme de nantissement ou de cautionnement.

On obtiendra de cette façon une stabilisation et une sécurité des engagements résultant du crédit à la terre, et le créancier comme le débiteur tireront des appréciables avantages de cette situation.

Une belle leçon d'optimisme

En conclusion de l'exposé des motifs et du projet de décret créant la Caisse de secours en faveur des agriculteurs, vignerons et montagnards obérés, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud adresse un admirable appel à l'optimisme et à la confiance. Cet appel mérite d'être mis particulièrement en relief à l'époque actuelle où d'aucuns s'acharnent à semer dans nos campagnes le mécontentement et un néfaste fatalisme, alors que tout doit, au contraire, être mis en action pour animer les énergies et les résistances individuelles.

Voici comment s'exprime le Conseil d'Etat vaudois :

« Le Conseil d'Etat tient à constater » que la situation générale de l'agriculture vaudoise n'est pas si grave que » celle d'autres cantons. Les sacrifices » consentis par l'Etat de Vaud pour toutes les branches de l'agriculture, soit » deux millions avec les subsides fédéraux — plus d'un million de francs » par an durant la période 1922-1931 — » et les conditions climatiques de notre canton font que des exploitations » bien conduites, après avoir été créées » dans des conditions normales, peuvent » encore assurer un rendement suffisant » à ceux qui les dirigent. Il ne faut pas » par des généralisations de cas particuliers, développer un **défaitisme agricole** qu'une partie de la presse semble vouloir exploiter. Le Conseil d'Etat tient à rendre hommage à tous les » cultivateurs qui comptent surtout sur » l'effort individuel et progressiste pour » lutter contre les difficultés du moment. Il félicite, en particulier, les jeunes gens qui, malgré les découragement qu'on leur prodigue, restent heureusement fidèle à la culture du sol » vaudois. »

Oui, dans la crise pénible où l'agriculture est plongée, il faut que revivent au lieu de s'anémier les belles vertus des classes rurales qui se dégagent du contact constant avec la terre : la prudence réfléchie, l'esprit de sacrifice et la résignation à l'inévitable ; quand une averse de grêle a détruit sa récolte, le paysan fait les comptes de ses pertes, s'arrange en conséquence, et, sans rancune, laboure à nouveau son champ avec l'espoir d'une année meilleure.

Plus que jamais, cette philosophie réaliste est nécessaire aujourd'hui.

Situation générale et marché monétaire

Ce n'est un secret pour personne que les événements politiques influencent fortement la vie économique et financière universelle.

Or, la situation politique mondiale ne brille guère aujourd'hui par sa stabilité. En France, les gouvernements se succèdent les uns aux autres, sans parvenir à réaliser les réformes capables de renflouer le char de l'Etat. En Allemagne, c'est Hitler, le « Fuhrer » des Nazis qui, contre toute attente, a pris possession du fauteuil de Bismarck et semble vouloir instaurer un régime auquel nous doutons fort que notre voisine se soumette sans réticence. En Amérique, la crise est grave et le moratoire forcé de huit jours de toutes les banques du Michigan donne la mesure de l'acuité de ses répercussions. New-York épilogue toujours sur les dettes de guerre sans trouver de solution concrète. Les préoccupations budgétaires exercent leur influence sur ce marché comme d'ailleurs sur les marchés européens. Londres demeure lourd et Paris qui avait fait quelques progrès, revient en arrière en subodorant l'intensification des prélèvements fiscaux projetés par le Gouvernement. Partout les manifestations communistes se multiplient, et la méfiance s'insinue. Par ailleurs, on constate un peu partout l'ingérence de l'Etat dans les affaires. En Suisse même, la Confédération a décidé, sous réserve de l'approbation des Chambres, de s'intéresser par une prise d'actions à la réorganisation de la Banque d'escompte suisse.

Dans notre pays, la grosse préoccupation est constituée par le déficit de notre balance commerciale, où le chiffre des importations excède de Fr. 961 millions celui des exportations. Sauf en 1920 où il avait atteint 966 millions — et encore la valeur de l'argent était-elle toute autre à cette époque — jamais encore ce déficit n'a été si considérable. Heureusement que la saison d'hiver n'a pas été trop mauvaise pour l'hôtellerie, ce qui a permis de réduire un peu le déséquilibre de la balance commerciale. Mais le poids de la crise pèse de plus en plus sur nos épaules. Les prix des produits s'avilissent de plus en plus, et l'appel à l'aide de l'Etat s'accentue.

Le problème de la déflation et de l'inflation fait souvent l'objet de débats arides dans les discussions. D'aucuns veulent résoudre la crise par le moyen d'expériences monétaires les plus hasardeuses. On peut heureusement constater que les milieux compétents et les couches saines du public ne semblent pas vouloir se prêter à ces expériences qui ne feraient que détruire la confiance et augmenter la misère générale. Qu'a apporté en effet l'inflation dans les pays qui l'ont vécue ? Les plus scandaleuses injustices et un appauvrissement général de toute la nation. Ce sont les petits qui souffrent les premiers de l'inflation. Aussi les pays qui l'ont connue, la craignent-ils aujourd'hui comme le plus néfaste des fléaux. Nous sommes persuadés qu'il n'y a qu'une seule politique possible pour résoudre le problème des changes, c'est la politique des monnaies à l'étalon-or.

L'instabilité politique et économique marque forcément de son empreinte le marché général de l'argent. Celui-ci devient toujours plus liquide, ce qui entraîne encore un fléchissement des taux. Les dépôts en compte de virement à la Banque Nationale sont de nouveau en augmentation et atteignaient 1195 millions de francs au 23 février. D'autre part, on constate que la demande se fait plus forte encore sur le marché des fonds publics fédéraux, de sorte que sur la base des cours actuels, le rende-

ment a diminué au dessous de 3 ½%. Les emprunts des cantons trouvent aisément à se placer à 3,75 % et l'on estime que le nouvel emprunt des C. F. F. à 3 ½% est déjà assuré d'un plein succès. Sous cette influence, les banques cantonales ont adopté le type de 3 ½% pour leurs obligations et bons de caisse et certaines d'entr'elles, entr'autre le Crédit Foncier Vaudois ne paient déjà plus que 3 ¼ % à 5 ans de terme. En Caisse d'épargne, le 3 % tend à devenir usuel et en compte courant, les Banques ne paient à leur client que 1 ½ à 2 %, soit donc presque rien si l'on déduit encore la commission. Depuis le 1er avril 1932, les banques ont cessé de se bonifier réciproquement des intérêts pour leurs comptes de chèques.

L'abondance monétaire constante d'une part et la diminution des engagements à taux élevés d'autre part permettent maintenant aux banques d'envisager des réductions plus accentuées sur les taux débiteurs. La Banque cantonale de St-Gall vient de réduire à 4 % le taux pour les nouveaux prêts hypothécaires premier rang, les prêts anciens devant également bénéficier de ces mêmes conditions à partir du 30 juin prochain. Sur les titres de rangs postérieurs, une réduction de ¼% est prévue aussi pour cette même date. Chez les autres banques cantonales, le 4¼% pour les titres 1er rang et le 4½% pour les créances second rang sont usuels aujourd'hui. Avec le taux hypothécaire de 4 %, on est descendu au-dessous du niveau d'avant-guerre. On a satisfait ainsi à une revendication des milieux agricoles. Pour ne pas porter atteinte à une formation constante de l'épargne, il semble désirable maintenant que les taux puissent se stabiliser sur la base actuelle.

Dans la situation actuelle du marché de l'argent, les Caisses Raiffeisen doivent harmoniser absolument leurs taux créanciers à ceux en usage auprès des Etablissements officiels. Dans le but de favoriser l'épargne en général, certaines Caisses ne se résolvent que difficilement à réduire les taux, en particulier celui de l'épargne, aux conditions d'usage aujourd'hui. **Mais une adaptation des taux créanciers à la situation générale est une nécessité urgente de l'heure présente, car nos Caisses doivent veiller à ne pas se trouver handicapées par rapport aux autres Etablissements de crédit lors de la baisse des taux appliqués aux débiteurs.** La situation de l'agriculture n'appelle-t-elle pas d'autre part des taux débiteurs aussi bas que possible ?

On peut adopter comme rationnelle et normale l'échelle suivante pour les taux créanciers :

Obligations à 3 ans de terme : 3 ½%. A 4-5 ans on peut aller jusqu'à 3.75%. Caisse d'épargne : 3 ¼% (au maximum 3 ½%, mais cela seulement dans des cas exceptionnels). Compte courant à vue : 2 ½%.

Sur la base de ces taux créanciers, on pourra envisager 4 ¼% pour les prêts hypothécaires 1er rang, 4 ½% pour les créances de rangs postérieurs et 4,75 % à 5 % pour les prêts avec cautionnement. Ces taux s'entendent nets de toute commission comme c'est d'usage auprès de nos Caisses, pour les prêts à terme avec amortissement régulier et échéance semestrielle ou annuelle des intérêts.

Pour les comptes courants débiteurs, on peut envisager ces mêmes taux avec en plus la commission de un huitième à ¼% usuelle.

Avec ces taux créanciers rationnels, il sera possible aussi de préparer la nouvelle baisse des taux débiteurs qui se dessine pour le courant de l'année déjà.

Rappelons aussi qu'il est indiqué aujourd'hui de porter une attention particulière à la question de la liquidité, en évitant autant que possible les engagements à long terme et en conservant une certaine réserve de disponibilités pour les besoins courants.

Enfin une réduction de certains droits d'enregistrement dans le canton de Fribourg

Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a adressé au Grand Conseil un projet de décret abaissant certains droits d'enregistrement.

Cette réduction porte sur les points suivants :

1. Le droit pour la création d'hypothèques (Obligations, cédules ou actes de crédit) sera de 5 pour mille au lieu de 7,5 pour mille comme jusqu'ici.
2. En cas de cession de titres hypothécaires, le taux sera réduit de 7,5 pour mille à 2,5 pour mille.
3. Les créanciers hypothécaires et les cautions amenées à acheter des immeubles pour se couvrir paieront un droit de mutation de 10 pour mille.

Dans tous les autres cas de transfert d'immeubles le taux de 22,5 pour mille est maintenu.

L'effet de ces mesures est limité aux années 1933 et 1934 pour les deux premiers cas ; il est illimité pour le troisième.

Le déchet qu'amèneront, dans les recettes budgétaires, les réductions ci-dessus, ne sera pas supérieur à une vingtaine de mille francs par année.

Depuis longtemps les Caisses Raiffeisen réclamaient une réduction de ces droits d'enregistrement. Nous sommes heureux qu'une satisfaction soit accordée jusqu'à un certain point aux paysans obérés. Nous espérons toutefois que ce décret ne sera qu'une mesure transitoire jusqu'au moment où l'on pourra aborder la revision totale de la loi et du tarif de 1882.

Nouvelles des Caisses affiliées
(Correspondances)

MORLON (Fribourg)

Avec l'année 1932, la Caisse Raiffeisen de Morlon a achevé son 25me exercice. Vu la crise actuelle, les dirigeants n'ont pas voulu célébrer cet événement avec éclat. Néanmoins une très nombreuse assistance se trouvait réunie, à l'école, dimanche après-midi 5 février, pour approuver la gestion des comptes de 1932.

A cette occasion, l'assemblée a entendu la lecture d'un rapport commémoratif du 25me anniversaire de la Caisse. De belles productions de la Société de chant des hommes, des jeunes filles et même des enfants, sous l'habile direction de M. Chavaillaz, instituteur, ont agrémenté également la réunion, où tous les assistants ont goûté une vraie joie.

Pour son jubilé, la Caisse a publié une charmante plaquette, excellemment conçue et fort artistiquement éditée, qui a été distribuée à tous les sociétaires et amis de l'association. Cette plaquette de 12 pages contient tout d'abord un très caractéristique et expressif compte rendu des 25 ans d'activité de la Caisse. On y trouve ensuite les comptes de 1932 ainsi que le bilan au 31 décembre dernier, avec un rapport sur l'approbation des comptes, et la composition actuelle des organes de la Caisse. En dernière page un tableau statistique présente par le moyen des chiffres l'activité de la Caisse de 1908 à 1932.

Dans son rapport commémoratif, M. le curé Raemy, à qui revient l'honneur de la fondation de la Caisse, et qui exerce dès le début, avec un dévouement admirable et en vrai raiffeiseniste les délicates fonctions de caissier, a retracé en termes colorés la vie et le développement successif de cette belle organisation sociale, et a montré d'expressive façon l'œuvre admirable qu'elle a accomplie dans la paroisse. Qu'il nous soit permis de citer ici, à l'intention de nos lecteurs, quelques passages de ce beau rapport :

Il y a 25 ans, le 5 mars 1908, nous étions réunis, au nombre de dix-huit, ici même, dans cette salle d'école, pour entendre une conférence sur les Caisses Raiffeisen. Après une introduction sur la nécessité de pratiquer l'économie dans tous les domaines, d'intensifier notre agriculture, d'attacher tous les agriculteurs à la terre, le conférencier exposa le sujet alors bien nouveau des Caisses Raiffeisen, leur nature, leur fonctionnement et leurs avantages. 18 adhésions furent recueillies séance tenante, quoiqu'il parût téméraire de voir prospérer pareille institution dans un petit village de 350 habitants généralement peu fortunés,

éprouvés par les deux grands incendies de 1845 et de 1890 et par les fréquentes inondations de la Sarine. Mais, heureux de témoigner à leur jeune curé une confiance qui les honorait, ils se décidèrent à suivre leur pasteur dans la voie qu'il leur ouvrait.

On procéda d'emblée à la constitution des organes administratifs. Le 26 avril, la Caisse commençait son activité par un premier dépôt d'épargne de 500 fr.

Les débuts furent difficiles. Chez nous, comme ailleurs,, on se méfiait de cette innovation, qui provoqua bien des critiques et se heurta à une certaine froideur. Les uns, secouant la tête d'un air entendu, n'auguraient rien de bon de cette institution ; d'autres, moins nombreux, juraient de ne jamais traiter avec cette Caisse, bloc enfariné qui ne leur disait rien qui vaille. Néanmoins, l'institution prospérait et étendait son action bienfaisante ; la confiance venait ; la Caisse prêtait à des conditions si avantageuses que les emprunteurs faisaient publiquement son éloge.

La statistique publiée montre péremptoirement le développement continu de la Caisse Raiffeisen de Morlon. A la fin du 25me exercice, le bilan est de 518.664 fr. et la réserve publique de 21.610 fr. Proportionnellement à la population qu'elle dessert, la Caisse peut se placer à la tête de toutes les Caisses Raiffeisen du canton de Fribourg.

Ces magnifiques résultats sont le fruit de la confiance générale de la population. Cette confiance est méritée par le dévouement infatigable des deux Comités de direction et de surveillance, qui accomplissent leur tâche avec un désintéressement digne d'éloges. La charité et les services rendus gratuitement n'appauvrissent jamais !

Il y a 25 ans, notre institution n'avait ni l'éclat, ni l'ampleur d'aujourd'hui. Elle naissait à l'existence, mais elle avait l'entrain, la juvénile confiance, l'enthousiasme pour l'idée, au moins chez le Caissier.

D'un gland modeste a surgi le grand chêne,
Du sable mort s'est construite la tour,
Le filet d'eau que l'on devinait à peine
Est devenu le fleuve au large cours.

Oui, le petit grain semé il y a un quart de siècle est tombé en bonne terre ; il a produit un arbre magnifique, aux racines profondes. Qu'il ne cesse de croître ; que ses frondaisons se multiplient, s'étendent pour abriter de leur ombre rafraîchissante les travailleurs de Morlon qu'anime un idéal de justice, de progrès, de fraternité et d'entr'aide chrétienne !

Qui pourrait énumérer les fruits de bénédiction que cet arbre a portés pendant ces 25 ans ? Qui dira les situations économiques améliorées, les acquisitions et les partages facilités, l'établissement de nombreuses et honnêtes familles rendu possible, sur leur base naturelle qui est la possession de la terre ? A combien de paysans et de travailleurs notre Caisse a déjà tendu la main pour les tirer d'embarras ? Que de peines et de soucis n'a-t-elle pas dissipés et de joies, de contentement et de bonheur n'a-t-elle pas fait entrer dans les foyers ! Que de fois notre modeste institution n'a-t-elle pas fait luire un rayon d'Espérance dans des foyers découragés, en apportant le salut qu'on n'osait plus espérer !

En voyant une Caisse en pleine activité comme la nôtre, on comprend la justesse de la parole de l'économiste Luzzatti : « Que la vraie supériorité d'une commune » sur une autre se reconnaît à la meilleure » distribution du crédit. » A notre époque où nous avons à lutter contre des charges écrasantes, résultant du bouleversement économique, il n'est qu'un remède : c'est la prévoyance, l'économie et la solidarité. La Caisse Raiffeisen est ainsi l'ascenseur qui permet aux petits de s'élever par l'épargne, le travail, l'honnêteté et l'intelligence.

Nous n'apprécierons jamais assez les immenses services que rend notre institution.

Le magnifique développement de notre Caisse est bien fait pour nous réjouir ; mais il nous impose des devoirs. Nous continuerons notre tâche en travaillant toujours mieux à la prospérité des familles de la commune et de la paroisse. Notre institution continuera de pratiquer l'entr'aide et la charité fraternelle ; elle brillera à l'avenir comme un phare, en faisant luire la lumière bienfaisante de la solidarité chrétienne dans les ténèbres de l'égoïsme. Gardons-nous d'oublier que l'amour de Dieu et du prochain doit être le grand moteur de toutes nos initiatives, que l'amour fraternel doit en être l'huile merveilleuse qui assouplit toutes les courroies de transmissions. Nous nous souviendrons toujours des paroles du grand sociologue Le Play, disant que le bonheur individuel et la prospérité sont en proportion de l'énergie et de la pureté des convictions et des pratiques religieuses.

Lorsque les hommes sont d'entente,
Rien ne résiste à leurs efforts.
Tous donc, amis, en plein accord,
Le cœur au large et l'âme aimante,
Soyons unis, nous serons forts.

ooo

SURPIERRE (Fribourg)

Conformément à leurs statuts, les sociétaires de la Caisse Raiffeisen de Surpierre ont eu leur assemblée générale annuelle, dimanche, 22 janvier. Ils s'y trouvèrent plus des deux tiers, informés à l'avance qu'ils y auraient à se prononcer sur l'approbation des comptes et du bilan de leur modeste établissement financier pour l'exercice de 1932. De ces comptes et de ce bilan, ils en avaient un exemplaire imprimé.

Au cours de la semaine précédente, ils avaient eu le loisir de les lire, de les relire, de les contrôler et de saisir l'importance des grosses sommes qui étaient inscrites, soit dans les recettes, soit dans les dépenses, de retenir le chiffre de l'actif et du passif du bilan. Aussi, après les rapports que leur lurent les présidents du comité de direction et du conseil de surveillance, après les explications circonstanciées du caissier, ils se sont empressés, à l'unanimité, d'approuver ces comptes et ce bilan et d'en donner décharge aux dirigeants, à la peine toute l'année, à titre purement gratuit, ce qui explique le bénéfice élevé qui a été constaté à la grande satisfaction de tous.

Et cette banque de Surpierre — ainsi l'appellent ceux qui la connaissent — quel a été son chiffre d'affaires pour l'année écoulée ? De 614,404 fr. Au 31 décembre, son bilan, légèrement supérieur à celui de 1931, portait à son actif et à son passif : 772,526 fr.

La caisse Raiffeisen de Surpierre est isolée dans une enclave du canton de Vaud ; elle est éloignée de Fribourg et du chef-lieu du district ; elle est à distance des villes de Moudon et de Payerne ; est-il besoin de dire qu'elle rend à une population intéressante et travailleuse des services financiers de plus en plus appréciés ? Elle lui permet de déposer ses épargnes sans attendre un lendemain problématique ; elle en avait la somme de 666,623 francs au 31 décembre dernier ; elle est à sa disposition pour obtenir des avances de fonds sans l'obliger à des courses aux chefs-lieux où il y a des occasions de faire des dépenses inutiles et de perdre un temps précieux. Comme dans les établissements financiers similaires, on y trouve pour aider une exploitation rurale l'argent du paysan pour le paysan, sans intermédiaire.

Dans le canton de Fribourg, les caisses d'épargne Raiffeisen se multiplient et elles ont bonne presse. Où elles se développent leur activité toujours contrôlée, elles sont un facteur de progrès économique moral et social. Celle de Surpierre en est une preuve tangible.

Communications du Bureau de l'Union

Etat des garanties de l'épargne dans le canton de Fribourg

Nous rappelons que conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le contrôle des Etablissements d'épargne, chaque Caisse fribourgeoise est tenue d'établir immédiatement après la clôture des comptes, l'état des titres et créances admises à faire l'objet de la garantie des dépôts d'épargne. Cet état doit être dressé dans le registre ad hoc que possède chaque Caisse. Il doit être certifié par les signatures du président et du secrétaire.

Ce registre est examiné par l'inspecteur lors de la revision ordinaire. En conséquence il ne doit être adressé ni au Département des finances ni au Bureau de l'Union.

ooo

Déclaration concernant l'imposition du capital social et de l'intérêt des parts d'affaires

Comme habituellement, les Caisses recevront directement de Berne, le formulaire utile pour cette déclaration. MM. les caissiers voudront bien le remplir et le retourner promptement à l'Administration fédérale des contributions à Berne.

Nous rappelons encore spécialement que conformément à l'art. 33 du « Guide concernant les droits de timbre fédéraux » les Caisses Raiffeisen sont dispensées de l'envoi d'une copie de bilan que réclame le formulaire.

Le montant de ce droit de timbre est à verser directement à Berne.

ooo

Petit formulaire de bilan pour les autorités fiscales

Nous invitons les Caisses à ne pas joindre à leurs déclarations d'impôt le bilan et le compte de profits et pertes originaux, mais une copie seulement ; l'Union tient dans ce but des formulaires spéciaux de bilan à l'usage des Caisses.

ooo

Conservation des comptes et bilan annuels

Les comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs constituent des documents qui doivent être conservés indéfiniment par les Caisses.

Or, comme nous devons constater maintes fois que ces pièces s'égarent ou se détériorent au cours des années, nous recommandons vivement aux Caisses de faire relier les comptes annuels en volumes groupant 5 ou 10 exercices.

Le Bureau de l'Union se charge de faire exécuter à d'avantageuses conditions, ce travail qui ne peut que difficilement être confié à un artisan du voisinage, si l'on veut sauvegarder une discrétion parfaite.

Nous invitons également MM. les Caissiers à conserver soigneusement la collection du « Messager Raiffeisen ». Nous leur conseillons de la faire relier chaque année et de la placer dans la petite bibliothèque que chaque Caisse Raiffeisen se doit de posséder.

MM. les caissiers constitueront ainsi, pour eux et pour les membres des Comités une source précieuse de documentation.

***

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être déposés à l'Union pour **le 31 mars** au plus tard.

Pour les Caisses du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe légal de revision, ce délai est limité **au 15 mars,** afin de permettre la présentation du rapport aux gouvernements cantonaux.

Les Caisses qui auraient des difficultés à terminer leurs comptes pour ces dates respectives sont instamment priées d'en informer l'Union en temps utile.

Conformément aux statuts l'assemblée générale doit être convoquée **avant la fin d'avril** pour l'approbation des comptes.

Les comptes annuels continuent à affluer rapidement à l'Union. A fin février 417 Caisses soit le 73 % nous avaient déjà fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale. Il y a là une promptitude qui fait honneur aux dirigeants des Caisses locales!

Grâce à l'édition du nouveau précis de comptabilité les nouveaux caissiers ont tous été en mesure de boucler eux-mêmes leurs comptes. Nous les en félicitons tous.

D'une manière générale et malgré la crise agricole de nouveaux et appréciables progrès peuvent être constatés. Presque partout les dépôts confiés sont encore en augmentation. Toutefois, celle-ci est en général moins importante que ces années précédentes. Un bénéfice normal a pu être réalisé pour l'alimentation rationnelle des réserves, et l'impression générale qui se dégage des comptes est bonne.

***

Aux Caisses fribourgeoises

Les Caisses Raiffeisen du Canton de Fribourg auront certainement toutes reçu dernièrement une circulaire du Service cantonal des contributions à Fribourg, les invitant à admettre un nouveau procédé de contrôle fiscal des comptes débiteurs hypothécaires annoncés pour la défalcation.

Plusieurs Caisses se sont adressées à l'Union pour avoir des renseignements au sujet de cette innovation fiscale.

Nous sommes à même d'annoncer que le Bureau Central s'est mis immédiatement en relations à ce sujet avec le Service cantonal des contributions à Fribourg, et qu'une circulaire donnant toutes les explications utiles dans le cas particulier sera adressée très prochainement par l'Union à toutes les Caisses affiliées.

Boîte aux lettres

A M. A. V. à O.

Nous vous remercions des coupures de *L'Agriculteur,* de Romont, que vous nous avez adressées.

L'Agriculteur, ce journal dont le seul but semble être de dénigrer systématiquement les efforts faits par les autorités et les associations agricoles pour aider l'agriculture, s'en prend aujourd'hui aux organisations Raiffeisen. Si l'Union accepte toujours avec empressement les critiques et suggestions propres à parfaire l'activité de nos organisations pour le crédit rural, elle ne saurait toutefois aller jusqu'à prendre au sérieux de semblables calembredaines de *L'Agriculteur.* Cet article renferme en effet de si grossières erreurs et dénote chez son auteur une ignorance si prononcée des fonctions du crédit agricole et de la circulation des capitaux que nous ne saurions vraiment nous attarder à réfuter les arguments présentés et à discuter avec quelqu'un qui manque jusqu'à un tel point de notions les plus élémentaires d'économie publique.

Bien qu'il juge bon de s'en défendre d'avance, M. J. D., l'auteur de l'article en question, se sert simplement sans doute de son journal pour déverser son fiel personnel.

A. M. H. T. à S.

Vous écrivez que la Caisse de secours pour agriculteurs obérés de votre canton se propose de vous demander votre adhésion à des concordats pour certains de vos débiteurs.

Nous comprenons que cette demande vous laisse perplexe.

Vous avez effectué à bon escient à vos sociétaires des prêts avec garanties sûres que vous pouvez faire valoir juridiquement, et l'on vous demande de renoncer aujourd'hui bénévolement à ces garanties et à subir des pertes.

Comme institution de crédit à pur caractère d'utilité publique, les Caisses Raiffeisen n'ont jamais poursuivi un but lucratif mais se sont toujours appliquées à faire bénéficier leurs débiteurs de conditions les plus favorables. Cette pratique n'a naturellement jamais permis la réalisation de bénéfices importants. Pendant que les Banques poursuivant un but lucratif faisaient des bénéfices importants permettant de distribuer de gras dividendes aux actionnaires tout en constituant néanmoins de fortes réserves officielles ou cachées, les Caisses Raiffeisen, de leur côté, n'ont pu accumuler que de très faibles réserves. Et ces réserves sont pour elles sacrées, puisqu'elles sont destinées à protéger les sociétaires contre les risques que comporte la responsabilité illimitée.

Dans ces conditions, est-il équitable maintenant d'attendre des Caisses Raiffeisen des sacrifices directs lors des concordats d'assainissements arrangés par les Caisses de secours aux paysans obérés ? Certes non ! En tout état de cause, ces sacrifices ne peuvent être que d'une nature et d'une envergure proportionnée à la capacité financière de chaque Caisse. Ils ne peuvent entrer en ligne de compte, tant que la Caisse possède des garanties suffisantes.

Nous sommes du reste persuadés que les Caisses cantonales de secours pour les paysans obérés sauront tenir compte de toutes ces circonstances.

COMMIS DE BUREAU

ayant fait son apprentissage à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel et fréquenté pendant 3 ans l'Ecole de Commerce cherche emploi dans banque ou Caisse de Crédit, en Suisse romande, pour se perfectionner dans la langue.

Adresser les offres au Bureau de l'Union à Saint-Gall.

Editeur responsable:
Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.
Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Emprunt fédéral 3½ % 1933, Série III, de fr. 75,000,000

destiné à la conversion partielle du 3e emprunt fédéral de mobilisation 4½ %, 1915, de fr. 100,000,000, dénoncé pour le remboursement au 31 mars 1933.

Modalités de l'emprunt : Taux d'intérêts : 3½ % ; coupons semestriels aux 1er avril et 1er octobre. — Remboursement au pair moyennant 29 annuités égales s'étendant de 1934 à 1962. — Titres au porteur de fr. 1000 et 5000.

Prix d'émission : 98,50 %, plus timbre fédéral de 60 %.

Soulte de conversion : Fr. 31.60 par fr. 1000 de capital converti. Les obligations 4½ % du 3e emprunt fédéral de mobilisation, 1915, devront être livrées coupon au 31 mars 1933 **attaché.**

Les **demandes de conversion** seront reçues **du 3 au 11 mars 1933, à midi,** chez toutes les banques, maisons de banque et caisses d'épargne en Suisse.

Si les demandes de conversions dépassent le montant de fr. 75,000,000, elles seront soumises à une réduction.

Les souscriptions contre espèces ne peuvent pas être acceptées.

Berne. le 2 mars 1933.

Le Département fédéral des finances et des douanes :
J. Musy.